



Seine et Yvelines
Numérique

2025-CSSYN-026

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 12 janvier 2026
AR n°078-200062248-20251211-lmc1161965-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

ouverture avant vote du budget

Le 11 décembre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, et L.5721-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets primitifs 2025 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2025 ;

Vu la délibération relative au rapport sur la décision modificative N°1 du budget principal 2025 ;

Vu la délibération sur la décision modificative 2025 de ce jour N°2 du budget principal et N°1 des budgets annexes ;

Vu le projet de délibération d'ouverture des crédits avant vote du budget 2026

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Autorise la Présidente du Comité syndical, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses non gérées de manière pluriannuelle de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente du Comité syndical , pour les dépenses non comprises dans une autorisation de programme, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

ouverture avant vote du budget

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 31

Mme Myriam Aourir, M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart, Mme Armelle Tilly, M. Marc Tourelle, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

Adopté à l'unanimité